

Commune de Vic que Cère

Document numéro 2

# Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Projet d'extension de la zone d'activités  
de Comblat le Château

Enquête unique relative préalable à la DUP emportant  
mise en compatibilité du PLU et au titre du code de  
l'environnement ( loi sur l'eau )

## Point VI : Conclusions motivées et avis du commissaire

### enquêteur

#### 61 - Commentaires sur la participation du public

Le public dans son ensemble s'est très peu mobilisé à l'occasion de cette enquête publique. Cependant il a été tenu informé en amont à plusieurs reprises de l'état l'avancement de ce dossier par voie de presse, au moyen du journal d'information et du site internet de la CC Cère et Goul en Carladès ainsi qu'à l'occasion des séances publiques du conseil communautaire.

#### 62- Conclusions motivées

Durant la phase d'étude du dossier, pendant le déroulement des trois enquêtes publiques conjointes, lors du traitement des observations du public et à l'occasion des différentes investigations qui ont été menées à mon initiative, j'ai accumulé de nombreuses informations. Elles m'ont permis en les reliant les unes aux autres, de mieux cerner ce projet sous tous ses aspects, d'en dégager les points qui m'ont paru essentiels afin d'argumenter mes conclusions et de rendre un avis le plus objectif possible.

#### Au titre de la DUP emportant mise en compatibilité du PLU de la

#### commune de Vic sur Cère

Cette enquête publique s'est déroulée normalement et régulièrement dans les conditions prescrites par l'arrêté préfectoral no 2015-272 en date du 6 mars 2013 ( Voir document 4 Pièces Annexes ).

J'atteste que le dossier mis à la consultation du public comportait bien toutes les pièces nécessaires du fait de la conduite simultanée de trois enquêtes conjointes ( DUP emportant mise en compatibilité du PLU, code de l'environnement au titre de la loi sur l'eau et parcellaire ).

Je tiens à préciser que sur la forme, son contenu a donné lieu à une

observation écrite : *absence de carte de synthèse des enjeux dans le*

*résumé non technique de l'étude d'impact*. La personne à l'origine de cette

remarque ne m'a pas sollicité pour la renseigner à ce sujet. Elle a toutefois

indiqué sur le registre d'enquête publique que l'étude d'impact était

globalement satisfaisante du point de vue réglementaire.

Il me semble que l'information du public a constitué l'une des préoccupations de la CC Cère et Goul en Carladès afin de le tenir au courant de l'évolution de ce projet. Elle y a consacré deux dossiers thématiques en juillet 2013 et juin 2014 dans la revue qu'elle publie " Entre Cère et Goul " qui est distribuée dans tous les foyers des 11 communes de ce territoire. J'ai pris connaissance également des autres supports utilisés pour diffuser ces informations : presse locale, internet.

J'ai pris connaissance du PLU de Vic sur Cère qui est en vigueur depuis décembre 2013. J'ai constaté que le projet d'extension de la ZA de Combat le Château était bien pris en compte avec un zonage 1Aly et 2Aly sur l'ensemble des parcelles de terrain concernées ( 16,5 ha ) et que les principes d'aménagement avaient été définis . J'en déduis donc que cette enquête publique s'inscrit dans la continuité logique de l'évolution de ce secteur destiné à terme à une urbanisation à vocation d'activités .

Je suis bien conscient que ce projet de développement économique initié par la CC Cère et Goul en Carladès est prioritaire pour l'avenir de ce territoire :

- qu'il s'agit d'un projet partagé et fédérateur porté par l'ensemble des élus de cette collectivité qui se justifie pour des raisons d'intérêt général, de valorisation et de développement économique de ce territoire sur lequel ne se trouve pas d'autre zone d'activités .
- que durant ces trois dernières années, toutes les toutes délibérations prises par les élus communaux concernant le projet d'extension de la ZA ont été approuvées à la quasi unanimité .
- que cette collectivité ne dispose pas d'autres terrains constructibles de cette nature et ne dispose d'aucune réserve foncière .

Je me suis rendu compte que depuis son origine, ce projet n'avait jamais suscité d'opposition marquée ni de réactions importantes de la part du public et que l'enquête qui vient de se dérouler a confirmé cette tendance.

Je relève que l'étude d'opportunité et de faisabilité préalable à cette extension ( novembre 2012 ) préconisait la structuration des 16 ha , que cette donnée a été validée dans le document du SCOT BACC qui traite de la planification des zones d'activités ( source : Note d'enjeux de l'Etat – Avril 2014 Préfet du Cantal pages 52 et 53 figurant dans le document 4 Pièces Annexes ) .

Je me suis fait remettre un tableau récapitulant les demandes foncières des entreprises qui souhaitent s'installer ( voir document dans le document 4 Pièces Annexes . J'en déduis que le besoin actuel en terrains est de 9,7 ha sur les 16,5 à commercialiser soit un taux d'occupation prévisionnel de plus de la moitié de la surface totale ( 58,7% ) et que la surface restant à affecter de 6,8 ha ( 41,3 % ) constitue à mon sens une réserve foncière permettant de répondre à des demandes . Au vu de ses indicateurs , je considère qu'ils sont encourageants, cohérents et constituent une base de départ intéressante .

Je constate aussi que dans leur ensemble, les représentants de l'Etat dans le département , les élus locaux, départementaux et régionaux ,

les personnes publiques associées, les acteurs économiques soutiennent ce projet et manifestent l'intention de le mener à bien.

Vis à vis des observations formulées par le public qui ont fait l'objet d'un PV de synthèse remis au responsable du projet, certaines réponses faites sont de nature à apporter des améliorations par rapport au projet envisagé (étude d'un plan de circulation sur le bourg de Vic sur Cère incluant l'extension de la ZA, création de modes doux de déplacement pour rejoindre la ZA, optimisation des surfaces afin de tendre vers une utilisation la plus rationnelle possible des parcelles de terrain ( voir document 4 Pièces Annexes ).

L'autorité environnementale à indiqué notamment dans ses conclusions que deux sujets auraient toutefois mérité d'être traités de manière plus approfondie :

- la consommation d'espace avec la destruction des terres agricoles à enjeu et le risque de production de friches commerciales.
- l'augmentation des déplacements en voiture individuelle.
- Ces observations ont été prises en compte par le responsable du projet. Il s'est engagé sur le premier point soulevé à mettre à disposition de l'exploitant agricole le terrain non immédiatement utilisé (voir courrier figurant dans le document 4 Pièces Annexes ).
- sur le second point évoqué, il a sollicité la société SORMEA pour une reprise de l'étude de trafic incluant l'induction de celui qui est lié à l'extension de la ZA mais qui n'avait été pris en compte que partiellement. La conclusion préconise la création d'un nouveau point d'échange avec la RN 122 étant donné la distance entre l'entrée existante et la future extension ainsi que les difficultés potentielles de sortie de zone le soir. ( voir l'intégralité des conclusions dans le document 4 Pièces Annexes .

### Commentaires du CE

Concernant le carrefour giratoire à créer sur la RN 122, les principales caractéristiques de cet ouvrage sont indiquées en pièce D du dossier

d'enquête préalable à la DUP intitulé " **Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants** ". Par ailleurs le plan général des travaux

liés à l'extension de la ZA ( Pièce C ) positionne le giratoire qui dessert

directement la zone commerciale. Le dossier technique ainsi qu'une étude de trafic ont été transmis à la DIR Massif Central avec la demande d'autorisation pour construction du carrefour giratoire. Le responsable du projet (CC Cère et Goul en Carladès ) est dans l'attente de la réponse de la DIR Massif Central l'autorisant à construire le carrefour giratoire.

Je considère que les mesures compensatoires envisagées au niveau des zones humides sont bien prises en compte et équitables ( 2520 m2 supprimées ou dégradées pour 5240 m2 créées soit le double ).

La gestion des eaux de ruissellement pluviales , le rétablissement des écoulements et le dimensionnement des bassins de rétention me paraissent de nature à apporter des garanties en cas d'événements pluvieux intenses .

Je considère que le déplacement et le redimensionnement du ruisseau de Villières pour permettre le passage de la crue centennale , seront de nature à sécuriser une partie de la zone d'activités qui est actuellement soumise à l'aléa du risque d'inondation ( zonage actuel Uyi ) mais ne devrait plus l'être par la suite ( zonage futur Aly ) . Le rétablissement de ce ruisseau sous le passage inférieur de la voie ferrée permettra également de restaurer les continuités écologiques ce que j'ai pu constater de visu sur le terrain .

Aucune observation orale ou écrite n'a été formulée en rapport avec le dossier de demande d'autorisation au titre de " la loi sur l'eau " .

Un schéma de synthèse des différents aménagements à réaliser sur le site au titre de la " loi sur l'eau " m'a permis de les positionner en effectuant la visite terrain . Il s'agit des aménagements hydrauliques ( création et reprofilage de lit , des ouvrages de franchissement, fossés, protections ) des passages canalisés , des zones humides et des noues .

J'atteste que les documents relatifs à la " loi sur l'eau " mis à la consultation du public figuraient bien dans le dossier d'ensemble du fait de la conduite simultanée de trois enquêtes conjointes ( DUF emportant mise en comptabilité du PLU , code de l'environnement au titre de la loi sur l'eau et parcellaire ) . Je tiens à faire remarquer que certains éléments du dossier " Loi sur l'eau " renvoient au volet 3 de l'étude d'impact ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT , points VI - Contexte hydrogéologique et VII- Contexte hydrologique , qualité et usage des eaux superficielles .

Cette enquête publique s'est déroulée normalement et régulièrement dans les conditions prescrites par l'arrêté préfectoral no 2015-272 en date du 6 mars 2015 ( Voir dossier Pièces Jointes ) .

**Au titre du code de l'environnement ( loi sur l'eau )**



### 63 - Avis rendus

**Au titre de l'enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU**

En tant que commissaire enquêteur, j'émet un **avis favorable** avec réserves au projet d'extension de la zone d'activités de Comblat le Château

#### **Motif et nature des réserves**

Elles sont en rapport avec la réalisation d'un carrefour giratoire à aménager sur la RN 122 pour permettre l'accès sécurisé à la zone d'activités et dont les caractéristiques principales sont indiquées en pièce D du dossier d'enquête préalable à la DUP intitulé "**Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants**". Par ailleurs le plan général des travaux liés à l'extension de la ZA ( Pièce C du dossier DUP ) positionne ce giratoire qui dessert directement la zone commerciale . Le dossier technique ainsi qu'une étude de trafic ont été transmis à la DIR Massif Central avec la demande d'autorisation pour construction du carrefour giratoire .

Dans l'attente de la réponse officielle de la DIR Massif Central au responsable du projet l'autorisant à construire ce carrefour giratoire , je formule des réserves qui pourront être levées si la décision est favorable .

#### **Au titre du code de l'Environnement " Loi sur l'eau "**


En tant que commissaire enquêteur, j'émet un **avis favorable** à cette demande d'autorisation dont certains éléments renvoient au volet 3 de l'étude d'impact ( Point VI - Contexte hydrogéologique et Point VII- Contexte hydrologique , qualité et usage des eaux superficielles )

#### **Vis à vis du projet d'extension dans son ensemble**

Du fait de l'attractivité touristique du Parc des Volcans d'Auvergne dans ce secteur, j'exprime aussi une recommandation vis à vis du maître d'ouvrage. Elle a pour finalité d'optimiser son projet en lui demandant de porter une attention particulière à la note d'observations techniques du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne qui figure dans le document 4 Pièces Annexes .

Vic sur Cère le 19 mai 2015

Le commissaire enquêteur

  
Roche Gilbert